

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 22 MARS 2021 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 mars 2021 à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

**2021-03-102**

#### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter l'ordre du jour proposé, en y ajoutant le point suivant :

16.1 Club de Golf Beloeil – espace vert – entente – négociation – mandat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-103**

**4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9029) – 80, AVENUE ADRIEN-PROVENCHER – AGRANDISSEMENT  
– COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9029) pour la propriété située au 80, avenue Adrien-Provencher;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de la ligne de lot de 2,98 mètres pour le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de la ligne de lot de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9029 telle que demandée pour le 80, avenue Adrien-Provencher, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/52 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon se retire des délibérations pour le point suivant, car le demandeur est son client en courtage et en droit.

**2021-03-104**

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9046) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT  
EXTÉRIEUR – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

---

a) Compte rendu de la consultation écrite

Les membres du conseil prennent connaissance des commentaires reçus relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9046) pour la propriété située au 1675 à 1689, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- L'absence d'abri ou d'enclos pour conteneur de matières résiduelles et ses aménagements pour les conteneurs en cours latérale et arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prévoit leur implantation et aménagement;

- Une distance de 0,78 mètre à la ligne latérale droite, pour des cases de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0 mètre des lignes latérales et arrière pour une allée de circulation alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 0 mètre des lignes latérales et arrière pour l'implantation de clôture pour une aire d'entreposage, alors le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une distance minimale de 0,6 mètre;
- Une clôture ajourée à plus de 25 % avec des éléments espacés de plus de 0,05 mètre, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas;
- L'aménagement de cases devant des accès au bâtiment, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* ne le permet pas;
- L'absence en partie de bordure de béton entourant l'aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que l'aire soit entourée de façon continue;
- L'absence en partie de pavage pour des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige;
- L'absence en partie de bordure de béton entourant des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'une aire soit entourée de façon continue;
- L'absence en partie de tracé permanent pour des aires de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige;
- L'absence en partie de pavage pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose qu'une aire de stationnement soit pavée;
- L'absence en partie de tracé permanent des cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* l'exige

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9046 telle que demandée pour le 1675 à 1689, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/53 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-105**

#### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9034) – 1123, RUE DUPRÉ – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9034) pour la propriété située au 1123, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre 22 % de matériaux de classe A pour la façade principale pour une nouvelle construction alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une proportion minimale de 75%;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2021-9034 telle que demandée pour le 1123, rue Dupré, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/62 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-106**

#### **7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2021-9043) – 525, RUE CHOQUETTE – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL - COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION**

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu relativement à cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2021-9043) pour la propriété située au 525, rue Choquette;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés dans l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2021-9043 pour le 525, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/56 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-107**

**8. RÈGLEMENT 1667-106-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LA TERMINOLOGIE ET LES NORMES RELATIVES AUX NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS EN ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 3 au 17 mars 2021 sur le projet de *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 5 février 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-106-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir la terminologie et les normes relatives aux nouveaux développements en zones de niveau sonore élevé*.

Ce règlement a pour objet de :

- Créer une définition pour le terme d'aire d'agrément;
- Revoir le terme de superficie nette de terrain dédié à un usage;
- Revoir les dispositions particulières relatives aux nouveaux développements dans les zones de niveau sonore élevé.

L'article 3 de ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-108**

**9. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 FÉVRIER 2021 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 février 2021 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-109**

**10. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – RAPPORT D'ACTIVITÉ – AN 4 – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ont toutes adopté le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, version 2017-2022;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la RISIVR ont confié la responsabilité de la sécurité incendie à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que chaque municipalité doit déposer un rapport d'activité dans les 3 mois qui suivent la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT que la RISIVR a complété ledit rapport d'activité pour chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie doit adopter ledit rapport d'activité annuel de l'an 4 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020) pour la partie qui la concerne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 4 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la partie concernant Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-110**

**11. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE AUX LOISIRS – REMPLACEMENT – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Roxanne Bégin au poste de réceptionniste aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire sur une base temporaire, et ce, à compter du 23 mars 2021, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-111**

**12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE VOIRIE ET SIGNALISATION – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher monsieur Raphaël Lazure à titre de contremaître voirie et signalisation au sein de la Direction des travaux publics, à compter du 5 avril 2021, au salaire annuel de 83 717 \$.

Monsieur Lazure bénéficiera de trois semaines de vacances en 2021 et de quatre semaines de vacances à compter de 2022 et des autres termes et conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon se retire des délibérations pour les deux points suivants, car le demandeur est son client en courtage et en droit.

**2021-03-112**

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9044) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/54 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9044 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre un réaménagement extérieur en lien avec l'accès, les aires de stationnement, aires de chargement/déchargement et aire d'entreposage au 1675 à 1689, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-113**

**14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2021-9045) – 1675 À 1689, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/03/55 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9045 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la construction d'une structure d'enseigne détachée en cour avant pour les occupants des suites et identification de l'immeuble au 1675 à 1689, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-114**

### **15. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2020-9126) – 940, RUE LAURIER – USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS BÂTIMENT ACCESSOIRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2020-12-558, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2021-02-53;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2021-02-53;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*, l'autorisation pour l'installation d'un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé, pour la propriété sise au 940, rue Laurier sur le lot 4 629 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
  - a) Permettre un seul bâtiment accessoire isolé abritant l'usage C-4 (5892 comptoir fixe) et limité à l'usage de crèmerie;
  - b) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une distance minimale de toute ligne de terrain en cour arrière de 1 mètre;
  - c) Les normes pour un entrepôt s'appliquent pour ce bâtiment accessoire isolé;
  - d) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;
  - e) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé une aire d'isolement et une zone tampon de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière;
  - f) Permettre pour ce bâtiment accessoire isolé uniquement 3 enseignes posées à plat, sans certificat d'autorisation d'une superficie maximale de 0,6 mètre carré chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-115**

**16. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2021-9042) – 425, RUE DES CHÊNES – NOUVELLE CONSTRUCTION – REFUS**

---

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil situé au 425, rue des Chênes le lot 6 334 186 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude de la demande d'autorisation, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable, et ce, pour les motifs mentionnés à la résolution 2021/03/63, à savoir :

- La construction est trop haute, trop volumineuse et ne s'intègre pas dans le cadre bâti environnant;
- Les entrées véhiculaires du projet sont non sécuritaires.

Le tout en vertu des critères de l'article 20 du *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*, soit :

- b) les occupations prévues au projet doivent être compatibles avec le milieu d'insertion ou d'intervention;
- c) le projet doit présenter une qualité d'intégration au niveau de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- f) le projet doit présenter une qualité de l'organisation fonctionnelle en regard notamment avec les aires de stationnement, les accès et la sécurité des déplacements tant véhiculaires que piétonniers et enfin, de la trame de rue avoisinante;
- h) le projet doit présenter des mesures de mitigation d'impacts appropriées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De refuser, pour les motifs ci-haut mentionnés, la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil situé au 425, rue des Chênes sur le lot 6 334 186 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-03-116**

**16.1 CLUB DE GOLF BELOEIL – ESPACE VERT – ENTENTE – NEGOCIATION – MANDAT**

---

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil déclare se trouver dans une situation financière difficile et souhaite vendre une partie de son terrain représentant environ 5 % de la superficie totale afin d'y ériger un projet immobilier résidentiel et ainsi dégager des fonds pour assurer la poursuite de ses activités de golf;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2021-9042) pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable en regard des critères de l'article 20 du *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*;

CONSIDÉRANT le refus du conseil de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour un immeuble projeté sur le terrain appartenant au Club de Golf Beloeil (PPCMOI-2021-9042);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont échangé à de nombreuses reprises avec les citoyens à ce sujet, que plusieurs centaines de citoyens ont déposé des avis et des commentaires écrits à ce sujet, que des rencontres individuelles ont permis au conseil de prendre connaissance des positions et visions des auteurs des mémoires déposés dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2020 et que bon nombre d'entre eux ont déclaré être préoccupés de façon significative par la perte potentielle de cet espace vert, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT la planification stratégique 2018-2028 de la Ville de Beloeil, qui stipule que Beloeil se veut une ville verte et un promoteur des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver cet espace vert, avantageusement situé au cœur de la ville, pour maintenant et les générations futures pour des motifs d'intérêt public, de protection de l'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil exprime que son objectif premier est de trouver une solution pour poursuivre ses activités de golf sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil célébrera bientôt ses 100 ans et que la Ville ne souhaite pas faire obstacle à sa pérennité, au contraire;

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Beloeil est un golf ouvert au public permettant à l'ensemble de la population de la Ville de pratiquer cette activité sportive dans leur ville;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt public, le conseil est disposé à négocier une entente gagnant-gagnant au bénéfice de ses citoyens et du Club de Golf Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite proposer une solution innovante ayant pour résultat de répondre aux attentes des citoyens préoccupés par la préservation de l'espace vert et aux objectifs du Club de Golf Beloeil qui est d'assurer la pérennité de ses activités de golf;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'entamer des discussions avec le Club de Golf Beloeil dans l'intérêt public et de négocier une entente gagnant-gagnant au bénéfice de l'ensemble des citoyens et du Club de Golf Beloeil, dont les paramètres pourraient notamment inclure d'acquérir l'ensemble du terrain et le céder en retour par emphytéose pour un usage golf exclusivement pendant la saison de golf et pour un usage parc pendant la saison morte, permettant à la Ville de devenir partenaire du Club de Golf Beloeil, en optimisant son utilisation par les citoyens, tout en assurant la pérennité des activités de golf et la protection de cet important espace vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2021-03-117**

### **17. BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – CHANGEMENT DE TYPE DE LIEU D'ACCUEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le pavillon d'accueil du Vieux Beloeil est actuellement reconnu par Tourisme Québec comme étant un bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la Ville désire modifier ce type de lieu d'accueil afin d'en faire un relais d'information touristique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire une demande doit être présentée à Tourisme Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer le formulaire *Demande d'agrément et d'autorisation d'affichage* afin de demander que le pavillon d'accueil du Vieux Beloeil soit reconnu comme un relais d'information touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-118**

#### **18. RÈGLEMENT 1667-105-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE H-730 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1667-105-2021 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone H-730*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-119**

#### **19. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le projet de *Règlement 1670-08-2021 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé*.

Considérant l'arrêté ministériel 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 5 février 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1670-08-2021 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-120**

**20. RÈGLEMENT 1670-08-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, INSTITUTIONNEL OU RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – AVIS DE MOTION**

---

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de créer des dispositions relatives aux permis de construction concernant un nouveau bâtiment principal résidentiel, institutionnel ou récréotouristique dans une zone de niveau sonore élevé, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2021-03-121**

**21. RÈGLEMENT 1780-00-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 394 000 \$ – MODIFICATION**

---

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 25 janvier 2021, le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification audit règlement afin de préciser la volonté de la Ville de se prévaloir du pouvoir d'adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De modifier le *Règlement 1780-00-2020 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 394 000 \$* en ajoutant, après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-122**

**22. ÉLECTION MUNICIPALE 2021 – VOTE AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION – PARTICIPATION**

---

CONSIDÉRANT que lors des élections municipales générales de 2013 et de 2017, la Ville a participé, de façon volontaire, au projet pilote du vote au bureau du président d'élection;

CONSIDÉRANT qu'Élections Québec a contacté le bureau de la présidente d'élection pour mesurer l'intérêt de la Ville de Beloeil à participer de nouveau au projet pilote pour l'élection du 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'essai de ce mécanisme de votation lors des élections générales municipales de 2013 et de 2017 a présenté des résultats positifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'informer Élections Québec que la Ville de Beloeil est intéressée à conclure une nouvelle entente permettant de tenir le vote au bureau du président d'élection dans le cadre de l'élection municipale du 7 novembre 2021 et d'autoriser la présidente d'élection à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-123**

### **23. TOPONYMIE – PARTIE DU LOT 4 556 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection effectués sur la rue Duvernay;

CONSIDÉRANT que la Ville désire éventuellement interdire la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue du Carrefour;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin il y a lieu de renommer une partie du lot 4 556 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères afin de pouvoir l'inclure dans la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie datée du 4 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De dénommer la partie du lot 4 556 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères située entre la rue Duvernay et le Mail Montenach et actuellement connue comme la rue du Carrefour, comme étant la rue du Mail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-124**

### **24. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – AVENANT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration a été signée, le 30 mai 2019, entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministre des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette entente concerne la construction d'un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie, d'une voie de virage à droite dans la bretelle de sortie vers la rue de l'Industrie et la réfection de la rue de l'Industrie avec terre-plein;

CONSIDÉRANT qu'entre la signature de l'entente en 2019 et l'adoption du règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux, la nature et le coût des travaux a changé;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a consenti à assumer une partie des coûts;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à l'entente originale a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'avenant à l'entente de collaboration signée le 31 mai 2019 entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec, représenté par le Ministre des Transports du Québec et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-125**

### **25. MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud intervenue entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe B « Tableau de répartition » de ladite entente afin de refléter les répartitions prévues au Règlement 1779-00-2020 autorisant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'addenda à l'Entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-126**

### **26. PROCÉDURES JUDICIAIRES – FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR C. VILLE DE BELOEIL – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire déposée par Fonds de Placement Immobilier Cominar dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-300432-2009;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater des avocats pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes ainsi que l'article 24 du Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'entériner le mandat confié à la firme DHC avocats pour représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier SAI-M-300432-2009.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis en lien avec la procédure.

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser les dépenses requises à cette fin ainsi que le paiement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-127**

#### **27. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – REPRÉSENTATION – MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-701281-217);

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

CONSIDÉRANT que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De mandater madame Sophie Gendron à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-701281-217.

D'autoriser madame Sophie Gendron à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-128**

#### **28. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 février au 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 février au 8 mars 2021 au montant total de 37 700 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 février au 8 mars 2021 au montant total de 23 029,38 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-129**

### **29. CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS – MODIFICATION – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-35 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 étaient modifiés à 0 %, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de modification des taux d'intérêts et pénalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

De modifier les taux d'intérêts et les pénalités applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés en vertu des règlements 1771-00-2019 et 1692-00-2014 pour qu'ils soient à 0 % et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

D'abolir, jusqu'au 30 juin 2021, les frais imposés aux contrevenants qui paient leur constat d'infraction en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon quitte son siège et la séance du conseil.

#### **2021-03-130**

### **30. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CARTOGRAPHIE MOBILE POUR LA CRÉATION D'INVENTAIRES ET L'AUSCULTATION DES CHAUSSÉES – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que le contrat inclut un contrat de maintenance d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à une étude de marché auprès de trois fournisseurs en considérant la technologie utilisée, la maturité du produit, l'expérience du fournisseur, le prix, le temps estimé pour la création d'inventaire à l'interne de plus de 16 000 éléments et les coûts récurrents;

CONSIDÉRANT que l'auscultation de chaussées est nécessaire pour la préparation du plan d'intervention 2022 et que l'acquisition d'image 3D est nécessaire pour le relevé d'inventaire (borne fontaine, lampadaire, puisard, vanne, etc.);

CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe Trifide propose la solution avec le rapport qualité / prix le plus avantageux pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition des images 3D, du logiciel TMX Basic et de l'auscultation de chaussées à l'entreprise Groupe Trifide sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service daté du 3 février 2021 pour un montant total estimé à 34 032,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon reprend son siège à la séance du conseil.

### 2021-03-131

#### **31. ACQUISITION D'UN COUPE-FEU FORTIGATE 100F – CONTRAT D'ABONNEMENT POUR DEUX COUPE-FEU FORTIGATE – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que le coupe-feu de l'hôtel de ville doit être remplacé par un FortiGate 100F et que les deux contrats d'abonnement de l'hôtel de ville et du centre des loisirs viennent à échéance le 31 mai 2021 et qu'ils doivent être renouvelés;

CONSIDÉRANT qu'une demande prix a été faite auprès de deux fournisseurs et que les prix soumis sont les suivants :

	Acquisition FortiGate 100F + abonnement 3 ans	Abonnement 2 ans pour FortiGate 100D	Total (taxes incluses)
Précicom technologies inc.	6 585,00 \$	2 500,00\$	10 445,48 \$
PrivalODC inc.	7 465,00 \$	2 530,00 \$	11 491,75 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un coupe-feu FortiGate 100F, incluant un contrat d'abonnement de trois ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2024 ainsi qu'un d'abonnement de deux ans pour le FortiGate 100D, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Précicom technologies inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 9 mars 2021, pour un montant total estimé à 10 445,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef du Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-132**

**32. ENTRETIEN MÉNAGER AU POSTE DE POLICE – PROJET 21BA11 – OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.4.2 de la politique d'approvisionnement adoptée le 13 juillet 2020, la Ville permet l'octroi de contrats de gré à gré inférieurs à 101 099 \$ pour l'entretien ménager si l'entreprise est familiale et non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal et que les taux horaires sont inférieurs aux taux du Décret augmentés de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager au poste de police, à l'entreprise Nettoiebec enr., sur la base de prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 mars 2021, pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022, pour un montant total estimé à 61 049,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef du Service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-133**

**33. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC GASPARD-BOUCAULT ET D'UN MODULE D'ENTRAÎNEMENT AU PARC GÉDÉON-COURSOLLES – PROJET 2021-07 (21LO08) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Boucault et d'un module d'entraînement au parc Gédéon-Coursolles, projet 2021-07 (21LO08);

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Tessier Récréo-Parc inc.
2. Les Industries Simexco inc.
3. Techsport inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module d'entraînement au parc Gédéon-Coursolles – lot I, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 février 2021, pour un montant total de 53 579,37 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Gaspard-Boucault – lot II, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise Techsport inc. sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 18 février 2021, pour un montant total estimé de 135 422,38 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projets 21LO04 et 21LO08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-134**

### **34. RÉFECTION DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – PROJET 2020-02A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud, projet 2020-02A;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. A. & J.L. Bourgeois Ltée	3 876 245,13 \$
2. Excavation C.G.2 inc.	3 941 000,00 \$
3. Germain Lapalme et fils inc.	4 003 592,82 \$
4. Excavation CivilPro inc.	4 093 982,51 \$
5. Les Entreprises Michaudville inc.	4 356 000,00 \$
6. Univert Paysagement inc.	4 425 400,40 \$
7. Excavation Donda inc.	4 436 878,35 \$
8. Eurovia Québec Construction inc.	4 929 036,58 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise A. & J.L. Bourgeois Ltée, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant total estimé de 3 876 245,13 \$, taxes incluses.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du *Règlement 1779-00-2021 autorisant une dépense de 2 200 000 \$ et un emprunt de 2 200 000 \$ pour la réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud* ainsi qu'à l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt 423-00-2020 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection des conduites d'eau potable, d'égouts et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud ainsi que tous autres travaux municipaux connexes avec la ville de Beloeil et décrétant un emprunt de 2 474 018 \$ de la Municipalité de McMasterville.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-135**

### **35. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de conduites d'aqueduc, de conduites d'égout et de voirie sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud doivent être effectués;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet accélération du PAVL;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville de Beloeil, Madame Claudia De Courval agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-136**

### **36. ENTENTE RELATIVE À LA TENUE DE L'ACTIVITÉ « DEKHOCKEY » ET À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU PARC ALFRED-NIELSEN À CETTE FIN – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue en 2017 entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. pour l'organisation d'activités de Dekhockey pour les jeunes au parc Alfred-Nielsen;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer d'offrir cette activité pour les jeunes;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été préparée à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'Entente relative à la tenue de l'activité « dekhockey » et à l'utilisation du terrain au parc Alfred-Nielsen à intervenir entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-137**

### **37. ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE TENNIS – SAISONS 2021, 2022 ET 2023 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour l'organisation des activités de tennis, pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal est limité aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2021 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 105 700 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir la recommandation ci-jointe;

CONSIDÉRANT que les tarifs seront ajustés annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois de chaque année du contrat, de février à février, tel que publié par Statistique Canada – province de Québec, région de Montréal. Les tarifs ajustés seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat relatif à l'organisation des activités de tennis, à l'entreprise Quarante-Zéro inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur l'offre de service datée du 26 février 2021, pour une période de trois ans, soit pour les saisons 2021, 2022 et 2023, pour un montant total estimé de 45 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-138**

### **38. CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BELOEIL NO 2905 – GUIGNOLÉE – 25 AVRIL 2021 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'organisme Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 opère une banque alimentaire sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle due à la pandémie a occasionnée une forte demande au niveau de l'aide alimentaire et par conséquent une baisse importante au niveau de l'approvisionnement des denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb désirent tenir une guignolée sur le territoire de la Ville de Beloeil le 25 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 à tenir une guignolée sur le territoire de la Ville de Beloeil le 25 avril 2021. L'organisme devra s'assurer de respecter intégralement les recommandations de santé publique pour l'organisation d'une guignolée émises par la Direction de la santé publique de la Montérégie, et, à ce titre, présenter son plan sanitaire à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2021-03-139**

### **39. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 février au 18 mars 2021
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – février 2021
- c) Rapport annuel de la Direction générale – année 2020
- d) Rapport de la trésorière d'élection – année 2020
- e) Pétition d'appui en faveur du projet du Club de Golf Beloeil

**2021-03-140**

**40. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| a) O Bokal  | 3 147,38 \$ |
| b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – campagne publicitaire pour l'achat local et projet de livraison locale et régionale | 5 000,00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-141**

**41. DIFFUSIONS DE LA COULISSE – SUBVENTION 2021 – AUTORISATION DE VERSEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 \$ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année financière 2021.

La subvention sera versée à l'organisme à la suite de leur demande et d'une analyse financière, justifiant le besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2021-03-142**

**42. SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 18 AU 24 AVRIL 2021 – APPUI**

---

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyens de la ville de Beloeil à la cause du don d'organes et de tissus;

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De déployer le drapeau à l'effigie du don d'organes dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021 et ainsi démontrer l'appui de la Ville de Beloeil à la campagne « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**43. VARIA**

---

**44. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2021-03-143**

**45. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 57;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 22 mars 2021.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière